

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du jeudi 8 décembre 2022

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

transmis en Sous-Préfecture le

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, Mme MORAINÉ, M. HULLIN,  
M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE  
CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER  
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
M. WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. PRACA  
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE  
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

**Absents** : M. SIMONNET

**Secrétaire de séance** : M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 5  
octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 23 heures 15.

N° 22-6-21

OBJET**REMISE GRACIEUSE SUITE A DEBET PRONONCE PAR LA CHAMBRE  
REGIONALE DES COMPTES ILE DE FRANCE - DEMANDE D'AVIS**

Madame le Maire explique que la Ville a été sollicitée par la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines pour donner son avis quant à la remise gracieuse de Madame Marie-Louise Cacaly, ancienne Comptable Publique de la Ville, mise en débet par la Chambre Régionale des Comptes Ile de France suite à un jugement du 21 octobre 2022.

En effet, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la comptabilité de la Ville du Pecq pour les exercices 2015 à 2019.

A l'issue de ce contrôle, il ressort l'absence de recouvrement d'un titre de recette d'un montant de 6 435 €, subvention accordée par le Département des Yvelines.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20221214-22-6-21-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Des mises en demeure sont intervenues de manière trimestrielle mais aucune preuve ni de la notification ni de la réception des mises en demeure pour recouvrement de cette recette n'a pu être apportée.

Madame Cacaly en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a engagé sa responsabilité personnelle et pécuniaire au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 6 435 € et a admis un préjudice pour la Commune qui n'a pas perçu cette somme, l'action en recouvrement étant prescrite au 18 juin 2016 donc sous sa gestion.

Considérant que la créance était recouvrable et en raison du préjudice financier pour la Commune, Madame Cacaly est débitrice de la Commune pour la somme de 6 435 €, augmentée des intérêts de droits à compter du 7 janvier 2022.

Madame Cacaly demande une remise gracieuse de la somme mise à sa charge.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément au décret du 5 mars 2008, relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes, de donner son avis sur cette demande.

Considérant la somme en jeu et l'ancienneté de cette recette, il est proposé de donner un avis favorable à la remise gracieuse de la somme mise à la charge de Madame CACALY,

Considérant le jugement N° 2022-0026 J du 21 octobre 2022 décidant qu'au titre de l'exercice 2016 Madame Marie-Louise Cacaly est constituée débitrice de la Commune du Pecq pour la somme de 6 435 € augmentée des intérêts de droits à compter du 7 janvier 2022,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008, relatif à la constatation à l'apurement des débits des comptes,

Vu courrier du 23 novembre 2022 adressé par la DDFIP des Yvelines sollicitant l'avis de la Commune sur la demande en remise gracieuse de Madame Cacaly pour la somme de 6 435 €,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines - Administration Générale du 5 décembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DECIDE** de donner un avis favorable à la demande en remise gracieuse formulée par Madame Marie-Louise Cacaly pour la somme de 6 435 €.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD